



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 119 et 121 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/54/431) et les dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/54/29), ainsi que ses notes ayant trait aux questions suivantes : suppression proposée de deux postes d'agent des services généraux au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public) (A/C.5/54/14); travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation (A/C.5/54/18); personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/19); location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/C.5/54/25); projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 : chapitre 26 (Information) (A/C.5/54/27); et recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des postes spécifiques (A/C.5/54/33). Lors de l'examen des rapports, les représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'information.

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba

2. Le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/54/431) a été soumis en application de la résolution 39/236 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984.
3. Le Comité consultatif note, d'après l'annexe au rapport, qu'au 30 juin 1999 sur le montant total de 115 228 494 dollars qui avait été approuvé par l'Assemblée générale entre 1984 et 1997, le montant total des décaissements s'est élevé à 114 084 919 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 1 143 575 dollars, dont 618 126 dollars correspondent à des engagements non réglés. Le montant estimatif du solde au 30 juin 1999 s'établit donc à 525 449 dollars. Le Comité a été informé que tout solde enregistré à la fin de l'exercice biennal serait porté à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision.

4. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général (A/54/431).

Dépenses imprévues et extraordinaires

5. Le rapport du Secrétaire général sur les dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/54/29) a été soumis comme suite à la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe 126 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. Le Comité avait demandé dans ce rapport que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa cinquante-quatrième session une analyse dans laquelle il passerait en revue les montants indiqués dans les résolutions de l'Assemblée relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires et soumettrait, le cas échéant, des propositions concernant l'ajustement de ces montants.

6. Le Secrétaire général a recommandé que le montant des engagements qu'il est autorisé à contracter sans l'assentiment préalable du Comité consultatif pour des activités ayant trait au maintien de la paix soit porté de 5 à 10 millions de dollars. Le Comité note (par. 22 du rapport) que pour l'année 1998, le coût total des activités relatives aux missions de bons offices, de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix s'est élevé à 7 013 100 dollars (3 602 200 dollars financés en vertu de l'autorisation octroyée au Secrétaire général d'engager des dépenses à concurrence de 5 millions de dollars et 3 410 900 dollars provenant de contributions volontaires). Au 15 octobre 1999, 4,9 millions de dollars avaient déjà été utilisés pour l'année 1999 au titre de ces activités (4 037 900 dollars financés en vertu de l'autorisation octroyée au Secrétaire général et 862 300 dollars provenant de contributions volontaires). Le Comité note en outre que si l'on y ajoutait le coût estimatif de l'application de la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité en date du 7 mai 1999 relative à la création de groupes d'experts concernant l'Angola (1 million de dollars) et les dépenses découlant de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Balkans (1,4 million de dollars), le total des dépenses imprévues et extraordinaires pour l'année 1999 atteindrait 7,3 millions de dollars.

7. Le Comité consultatif comprend bien que lorsque le Secrétaire général invoque les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution la plus récente concernant les dépenses imprévues et extraordinaires (résolution 52/223 du 22 décembre 1997), il s'agit de situations d'urgence appelant des interventions dans des délais déterminés. Il n'ignore pas non plus que le coût des

activités entreprises dans le domaine du maintien de la paix constitue des dépenses de l'Organisation et doit être réparti entre les États Membres; les contributions volontaires, qui constituent un financement complémentaire, ne devraient être utilisées qu'en sus des ressources provenant des contributions versées pour les activités liées aux programmes de travail approuvés, et non s'y substituer. En conséquence, le Comité, se fondant sur les chiffres indiqués dans le rapport pour les années 1998 et 1999, recommande que le montant des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter sans l'assentiment préalable du Comité consultatif soit porté à 8 millions de dollars.

8. S'agissant de la recommandation tendant à réviser les plafonds fixés concernant les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice atteste qu'ils ont trait à des dépenses de la Cour, le Comité consultatif, ayant constaté que les modifications proposées représentent des ajustements de caractère technique, recommande de les approuver.

9. Le Secrétaire général propose de porter de 10 à 25 millions de dollars le montant des engagements qu'il est autorisé à contracter au titre du maintien de la paix et de la sécurité, sans l'assentiment préalable du Comité consultatif, pour donner suite à une décision du Conseil de sécurité, avant l'établissement d'un projet de budget et son approbation par l'Assemblée générale. Le Comité, se fondant sur l'expérience acquise à cet égard, estime qu'aucun argument convaincant ne milite en faveur d'une modification de l'arrangement en vigueur. Qui plus est, du fait que l'Assemblée générale siège maintenant à longueur d'année, il estime que cet arrangement offre une souplesse suffisante. Il sera possible de revenir sur cette question si des éléments nouveaux semblent justifier un changement.

Suppression proposée de deux postes d'agent des services généraux au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public)

10. Comme indiqué au paragraphe 2 de la note du Secrétaire générale à ce sujet (A/C.5/54/14), la proposition tendant à sous-traiter la gestion de la librairie à Genève a été faite dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public).

11. La réorganisation proposée du fonctionnement de la librairie se traduirait par la suppression de deux postes d'agent des services généraux à Genève, actuellement alloués au personnel de vente de la librairie.

12. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001², le Comité

consultatif a prié le Secrétaire général de revoir la question de la suppression des deux postes d'agent des services généraux à Genève car cette proposition ne semblait pas entièrement justifiée.

13. Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, le Secrétariat, ayant réexaminé la proposition relative à la suppression de deux postes d'agent des services généraux à la Section des ventes et de la commercialisation, à Genève, propose maintenant de ne supprimer qu'un seul poste.

14. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que la définition d'emploi du poste d'agent des services généraux qui serait maintenu comporterait la supervision continue des activités de la librairie et de leurs aspects financiers, la sélection de nouveaux articles pour cadeaux, ainsi que les activités de promotion des ventes de la librairie et du magasin d'articles pour cadeaux (publicité par correspondance, information du public en cas d'activités spéciales, expositions à l'extérieur et relations publiques).

15. Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition faite au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général et tendant à supprimer un poste d'agent des services généraux à la Section des ventes et de la commercialisation, à Genève, pour ne conserver qu'un seul poste de cette catégorie.

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation

16. La note du Secrétaire général sur les travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation (A/C.5/54/18) a été soumise pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 78 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 quant à la nécessité d'établir une base rationnelle pour déterminer le dosage des travaux d'imprimerie internes et externes. Le Comité a demandé que des données comparatives pour tous les centres de conférence de l'Organisation soient communiquées à l'Assemblée générale au début de sa cinquante-quatrième session. Le Comité a aussi recommandé que le Secrétaire général établisse un rapport détaillé, qui serait soumis à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session, dans lequel figureraient des informations sur le coût total du fonctionnement de tous les services d'imprimerie à Genève et à New York, sur la capacité de toutes les installations et le volume de travail, de même que sur les travaux d'imprimerie effectués à l'extérieur, avec des comparaisons

entre le coût des travaux effectués par des ateliers de l'ONU et celui des travaux contractuels³.

17. Le Comité consultatif prend note des progrès considérables qui ont été faits sur le plan de l'efficacité à New York grâce à l'application de techniques nouvelles. Les documents sont maintenant reproduits plus rapidement, les ateliers sont beaucoup mieux équipés pour reproduire des publications diverses et complexes, la gamme de services et de produits confiés à des entreprises extérieures a été réduite, de même que les effectifs de la Section de la reproduction.

18. Le Comité consultatif note que la Section de la reproduction du Secrétariat à New York a créé un programme informatique qui permet d'évaluer le coût des travaux effectués; ce programme est utilisé pour décider s'il vaut mieux effectuer tels ou tels travaux sur place ou les confier à des entreprises extérieures. Le Comité se félicite de cette initiative et encourage le Secrétariat à développer ce programme. La mise au point d'un système analogue à Genève devrait être coordonnée étroitement avec la Section de la reproduction à New York dans le but d'éviter tout double emploi et d'assurer la comparabilité des données, afin de pouvoir ensuite étendre le programme à d'autres bureaux. Le Comité estime aussi qu'il faudrait mettre au point une méthode permettant de prendre en compte la maintenance et les frais généraux. Des informations à ce sujet devraient figurer dans le prochain projet de budget-programme.

19. De l'avis du Comité consultatif, la note du Secrétaire général ne répond qu'en partie à la demande faite par le Comité dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Il espère que dans le rapport détaillé qui sera soumis à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session, les questions qu'il a soulevées seront traitées de manière approfondie, en particulier pour ce qui est de la situation à l'Office des Nations Unies à Genève. À cet égard, il faudrait aussi examiner dans le rapport la question de l'application des observations et recommandations formulées dans l'étude détaillée des services de conférence qui a été publiée sous la cote A/C.5/49/34 et Corr.1, et dont les résultats et conclusions ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/221 C du 23 décembre 1994. Le Comité demande en outre que des informations complémentaires soient données dans le rapport sur les mesures prises pour assurer la coordination entre les ateliers d'imprimerie des différents lieux d'affectation, pour réaliser des économies d'échelle, notamment en mettant en place des services communs pour toutes les entités des

Nations Unies dans un même lieu d'affectation, et pour veiller à ce que les mêmes méthodes soient utilisées dans l'ensemble du système pour mesurer les produits. Le Comité demande également que des informations soient données sur la possibilité de réduire les crédits prévus au budget pour les travaux d'imprimerie, vu la réduction d'environ 25 % enregistrée depuis l'exercice 1992-1993 en ce qui concerne la production de documents sur papier et les gains de productivité réalisés.

**Personnel temporaire pour les réunions :
besoins pour l'exercice biennal 2000-2001**

20. La note du Secrétaire général sur le personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/19) a été soumise comme suite aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 quant à la diminution des ressources demandées au titre du personnel temporaire pour les réunions, soit un montant total de 4 873 500 dollars avant réévaluation des coûts, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget. Le Comité a estimé dans son rapport que les prévisions et les renseignements complémentaires qui lui avaient été communiqués ne justifiaient pas de façon suffisante les réductions proposées. Compte tenu du niveau et de la qualité des services requis, le Comité avait prié le Secrétaire général de fournir un complément d'information à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

21. De l'avis du Comité consultatif, la note du Secrétaire général ne répond pas aux préoccupations qu'il avait exprimées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001; de plus, elle ne prend pas en compte les problèmes spécifiques auxquels se heurte le Département s'agissant de l'impact des ressources sur la prestation effective de services. Par ailleurs, la méthode utilisée pour déterminer les besoins en services de conférence, qui est fondée sur les besoins constatés dans le passé, semble davantage procéder du souci de réduire les dépenses que de la demande effective de services. Le Comité estime que pour prévoir les besoins, il faudrait certes prendre en compte les besoins enregistrés dans le passé, mais aussi d'autres éléments : a) les réunions inscrites au calendrier des conférences; b) les conférences ou réunions qui pourraient découler de nouvelles décisions d'organes délibérants; et c) les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres. Il tient à souligner que la méthode retenue doit permettre une certaine souplesse. Il rappelle à cet égard l'observation

qu'il avait formulée au paragraphe VIII.56 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁴ et au paragraphe VIII.144 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999⁵, à savoir qu'il fallait doubler d'efforts pour fournir des informations plus complètes sur le coût des réunions et de la documentation et analyser de façon plus détaillée la demande et la fourniture effectives de services de conférence, tant pour les séances officielles que pour les séances officieuses.

22. Le Comité consultatif souligne que les statistiques utilisées dans le document datent de 1998. Les chiffres pour 1999 doivent maintenant être disponibles et auraient dû être utilisés dans le rapport.

23. Le Comité consultatif constate que la proportion de textes traduits en autorévision est en augmentation et craint que cette situation ne nuise à la qualité des traductions. Il a été informé que l'on s'efforçait actuellement de relever la qualité des documents traduits mais que les efforts des services d'interprétation comme de traduction pour accroître leur capacité et relever la qualité du travail avaient été entravés par les restrictions imposées par l'Assemblée générale dans sa décision 51/408 du 4 novembre 1996 relative au recrutement temporaire de retraités. Le personnel linguistique à la retraite constitue souvent pour ces services la meilleure source de personnel temporaire expérimenté et qualifié. L'Assemblée générale pourrait revoir cette question sous tous ses aspects en tenant compte des problèmes rencontrés par les services linguistiques. Le Comité rappelle à cet égard le paragraphe 13 de son rapport du 20 novembre 1998 (A/53/691), dans lequel il a noté que la proportion de retraités non locaux recrutés par l'Organisation avait diminué et demandé que l'on suive de près cette tendance du point de vue de la qualité des services fournis.

24. En ce qui concerne la traduction assistée par ordinateurs, le Comité consultatif a été informé que le logiciel avait été acheté à la fin du premier semestre 1999 pour un prix raisonnable mais qu'il n'était pas encore disponible dans toutes les langues officielles. Le Comité croit comprendre en outre que le logiciel en question sera bientôt remplacé par un modèle plus perfectionné, ce qui complique encore la situation. Le Comité se félicite des efforts qui sont faits par le Secrétariat pour obtenir un meilleur rendement grâce aux innovations techniques, mais il insiste cependant pour que l'on règle d'urgence les difficultés présentes. Il craint que les gains de productivité attendus ne soient pas suffisants pour compenser les restrictions sur l'emploi de personnel temporaire et il recommande à cet égard que la qualité des services soit contrôlée.

Location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités

25. La note du Secrétaire général sur la location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/C.5/54/25) a été présentée en réponse à la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe VIII.67 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Dans ce paragraphe, le Comité demandait que le Secrétaire général examine les termes des accords en vertu desquels des organes de presse et d'autres entités occupent des locaux gratuitement ou à des tarifs inférieurs à ceux du marché dans des bâtiments appartenant à l'Organisation des Nations Unies ou loués par elle.

26. Les pratiques actuelles de l'ONU en matière de location sont résumées au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général. On y explique que le montant des loyers est fixé en fonction de la nature de la relation qu'entretient l'Organisation avec le locataire et du niveau de contribution de ce dernier aux travaux de l'Organisation. De l'avis du Comité consultatif, ces critères sont bien trop généraux et sont ouverts à différentes interprétations. En outre, la pratique en vigueur, telle qu'elle est exposée dans les paragraphes 4 à 6 de la note du Secrétaire général, a abouti, de l'avis du Comité, à plusieurs incohérences qu'il conviendrait de corriger.

27. Dans les paragraphes 7 à 10 de la note du Secrétaire général, une distinction est faite entre quatre grands groupes de locataires : a) les organismes des Nations Unies et les entités affiliées à l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales; b) les entités commerciales fournissant des services d'appui à l'Organisation; c) les organes représentant le personnel et autres entités offrant des services aux fonctionnaires; et d) les organes de presse et autres médias. Les pratiques qui s'appliquent à chacun de ces quatre groupes sont résumées et illustrées à l'aide d'exemples.

28. Le Comité consultatif fait observer qu'il n'avait pas demandé un résumé, mais plutôt une étude. Il a donc demandé qu'on lui fournisse une liste complète des locataires de l'ONU, y compris de ceux qui occupent des locaux à titre gracieux, accompagnée des renseignements suivants : a) nom de chaque organisation ou entité; b) superficie, en pied carré, occupée par chaque organisation ou entité; c) montant du loyer par pied carré; d) montant des charges versées; e) taux de pondération appliqué dans les faits par rapport aux prix normalement pratiqués sur le marché; et f) type de bail ou d'accord, y compris clause dérogatoire. Au moment où il a approuvé

la publication du présent rapport, le Comité n'avait pas encore reçu les renseignements demandés. Il reviendra sur la question lorsqu'il les aura reçus.

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 : chapitre 26 (Information)

29. Lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁶, le Comité consultatif a noté qu'un montant de 206 100 dollars était demandé pour couvrir le coût de concours extérieurs liés à la création de programmes de recherche et de bases de données pour le site Web de l'ONU dans les langues officielles autres que l'anglais. Il a fait observer qu'à sa cinquante-troisième session l'Assemblée générale n'avait été saisie d'aucun état des incidences sur le budget-programme concernant l'application de sa résolution 53/208 C du 18 décembre 1998 et a demandé qu'un montant estimatif des dépenses, assorti d'un plan à l'échelle du Secrétariat, soit présenté pendant la partie principale de la cinquante-quatrième session.

30. En application de la résolution 53/208 C de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée soulignait notamment qu'il importait d'assurer l'égalité de traitement des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a présenté à la vingt et unième session du Comité de l'information, en mai 1999, un rapport (A/AC.198/1999/6) qui contenait trois propositions ainsi qu'une indication du montant des ressources requises. À cette session, le Comité de l'information a décidé, dans son projet de résolution B, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport et de prier le Secrétaire général d'approfondir la proposition C. Si cette dernière proposition était retenue, le site Web de l'ONU serait accessible dans toutes les langues officielles, dans la mesure des ressources et, notamment, du personnel disponibles, et la parité serait introduite module par module.

31. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 6 de la note du Secrétaire général (A/C.5/54/27), que celui-ci a présenté pour examen par le Comité de l'information à la reprise de sa vingt et unième session, en novembre 1999, un rapport (A/AC.198/1999/9 et Corr.1 et 2) sur la proposition C, dans lequel sont décrites trois options avec, pour chacune d'elles, une indication du montant des ressources nécessaires. À cette session, le Comité de l'information, dans la version révisée de son projet de résolution B, a notamment décidé de recommander à l'Assemblée générale, en ce qui concerne les rapports du Secrétaire général (A/AC.198/1999/6 et A/AC.198/1999/9 et Corr.1 et 2), de

se féliciter des efforts déployés par le Secrétaire général pour développer et améliorer les sites Web dans toutes les langues officielles de l'ONU et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et de continuer de mettre au point des propositions qui seraient présentées au Comité de l'information à sa prochaine session⁷.

32. Le Comité consultatif note également, d'après le paragraphe 9 de la note du Secrétaire général, que, si le Comité de l'information formulait des recommandations ayant des incidences sur le budget-programme, un état de ces incidences serait établi avant l'adoption de toute recommandation.

33. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/27).

Recours à du personnel temporaire pour des postes spécifiques

34. La note du Secrétaire général sur le recours à du personnel temporaire pour des postes spécifiques (A/C.5/54/33) fait suite à une demande formulée par le Comité consultatif dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité souhaitait que des propositions soient formulées en vue de la création de postes temporaires ou permanents ou que des explications soient données pour justifier le recours continu à du personnel temporaire.

35. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique, au paragraphe 4 de sa note, que les ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) servent non seulement à engager du personnel temporaire pour remplacer le personnel en congé de maternité ou de maladie ou renforcer les effectifs en période de pointe, mais aussi à financer des postes spécifiques dont on n'est pas certain qu'il soit nécessaire de les maintenir dans un avenir prévisible, soit à leur niveau actuel, soit à leurs classes et catégories actuelles. Ces postes vont d'arrangements à plus ou moins long terme à de nouvelles demandes pour l'exercice biennal 2000-2001.

36. Ayant demandé pourquoi le Secrétariat ne convertissait pas ces postes en postes temporaires, le Comité consultatif a été informé que, dans bien des cas, les incertitudes rendaient nécessaire une certaine souplesse. D'après les représentants du Secrétaire général, le financement de personnel au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) permet d'adapter les ressources aux besoins, qu'il s'agisse de la durée de l'engagement ou du classement du poste. Le Comité ne doute pas qu'une certaine flexibilité soit nécessaire, mais il considère que les contrats

à court terme ou à durée déterminée financés sur des postes temporaires offrent une flexibilité amplement suffisante. Le Comité a toujours considéré que le personnel temporaire (autre que pour les réunions) devait servir uniquement à remplacer le personnel en congé de maternité ou de maladie ou à renforcer les effectifs en période de pointe et il maintient sa position. Le Comité note en outre que nombre des postes décrits dans la note correspondant, semble-t-il, à des fonctions à caractère permanent. Les postes qui correspondent à un besoin constant de l'Organisation devraient être régularisés, c'est-à-dire convertis en postes temporaires ou en postes permanents. L'engagement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) est régi par les dispositions du paragraphe 3 de l'instruction administrative ST/AI/295 du 19 novembre 1982, qui stipule que les fins auxquelles l'Organisation engage du personnel temporaire sont les suivantes :

a) Pour aider à faire face aux périodes de pointe, en particulier pour permettre de respecter les délais fixés pour la publication de rapports et pour d'autres travaux, ou lorsque les tâches ne sont pas réparties également sur toute l'année;

b) Pour aider à faire face aux travaux imprévus confiés au personnel régulier;

c) Pour faire des travaux essentiels qui ne peuvent être accomplis par le personnel régulier du fait que des postes sont vacants; ou

d) Pour assurer les services nécessaires pour des conférences et autres périodes de courte durée, lorsqu'ils ne peuvent être fournis par le personnel régulier.

37. Le Comité consultatif a demandé combien de postes, parmi ceux qui sont énumérés à l'annexe de la note du Secrétaire général, correspondaient à du personnel engagé pour remplacer des fonctionnaires en congé de maternité ou de maladie ou pour renforcer les effectifs en période de pointe. Les représentants du Secrétaire général ont répondu qu'aucun de ces postes n'était demandé à ces fins.

38. Le Comité consultatif souligne qu'en matière de pratiques administratives et budgétaires, le Secrétaire général doit être guidé exclusivement par les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale. Il fait observer que le financement au moyen de ressources destinées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) de postes à caractère permanent nuit à la transparence et est contraire à la pratique budgétaire approuvée en ce qui concerne ce type de personnel. Le Comité rappelle à cet égard qu'au paragraphe 7 c) de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, il avait précisé que les montants

indiqués sous la rubrique «Autres dépenses de personnel» devraient être ventilés de manière à faire apparaître les prévisions de dépenses pour le personnel temporaire affecté aux réunions, le personnel temporaire devant remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée, le personnel supplémentaire à recruter en période de pointe ou afin de faire face à des besoins imprévus et pour les heures supplémentaires. En outre, la pratique qui consiste à mettre fin à un engagement au bout de 11 mois puis à rengager la même personne, souvent après une interruption de très courte durée, nuit elle aussi à la transparence du processus budgétaire. Le Comité a demandé des renseignements supplémentaires sur les types de contrats proposés au personnel temporaire (autre que pour les missions), la durée de ces contrats et les prestations prévues (y compris les droits à pension). Il a également demandé si le fait d'être recruté comme personnel temporaire (autre que pour les réunions) n'avait pas d'incidences sur les droits et les avantages dont bénéficie le personnel ainsi engagé. Les renseignements demandés devraient être fournis dès que possible au Comité et à la Cinquième Commission.

39. S'agissant de savoir pourquoi le nombre total (123) indiqué dans l'annexe à la note du Secrétaire général ne correspondait pas au chiffre qui apparaît au tableau 52 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (125), on a indiqué au Comité qu'il y avait eu une erreur dans le premier tableau concernant le nombre de postes demandé pour la Commission économique pour l'Afrique.

40. Dans sa note, le Secrétaire général fait une distinction entre quatre domaines d'activité concernant l'emploi de personnel temporaire à des postes spécifiques : a) le Système intégré de gestion (SIG); b) le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés; c) les droits de l'homme; et d) les centres sous-régionaux de développement et l'Office des Nations Unies à Nairobi.

41. Le Secrétaire général précise, au paragraphe 5 de la note, qu'il a été demandé que des postes soient financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'installation, l'exploitation, le soutien et la maintenance du Système intégré de gestion. Toutefois, le Comité consultatif ayant demandé des précisions, on lui a indiqué que les 21 postes ayant trait au SIG et figurant dans l'annexe à la note étaient tous destinés à assurer la maintenance du Système. Le Comité estime que la maintenance du SIG constitue indubitablement une fonction à caractère permanent et que les postes correspondants ne devraient

donc pas être financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

42. Au chapitre 5 (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, figurent 25 postes financés au moyen de ressources destinées au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité consultatif affirme une fois de plus que ces postes auraient dû apparaître dans le tableau des effectifs en tant que postes temporaires.

43. Le Comité consultatif estime par ailleurs que les 19 postes de personnel temporaire proposés pour le Bureau des droits de l'homme au Cambodge et les deux postes de personnel temporaire proposés pour le Rapporteur spécial pour le Rwanda devraient être revus au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

44. Les 12 postes d'agent de sécurité de l'Office des Nations Unies à Nairobi existent depuis plus de 20 ans. De l'avis du Comité, l'argument selon lequel ces postes devraient être financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ne se justifie pas vraiment. Les dépenses correspondantes devraient être imputées sur des postes permanents. Les 22 postes d'appui dans les centres sous-régionaux de développement de la Commission économique pour l'Afrique, qui correspondent à l'emploi d'agents d'entretien, de standardistes, de plantons, de chauffeurs, etc., et qui existent depuis une longue période, correspondent à l'évidence à un besoin permanent et ne devraient donc pas entrer dans le cadre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ces services devraient soit, si c'est possible, être confiés à des entreprises extérieures, soit imputés sur des postes temporaires. En ce qui concerne les 22 nouveaux postes d'agent de sécurité, le Comité consultatif est d'avis que, si l'on a considéré que l'Office avait besoin de ces agents de sécurité supplémentaires, il s'agissait d'un besoin qui existerait toujours dans un proche avenir et que, par conséquent, le personnel en question devrait être engagé sur des postes temporaires.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).

² Ibid., par. IS3.4.

³ Ibid., par. VIII.58.

⁴ Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 (A/50/7).

⁵ Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7).

⁶ Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément No 6* (A/54/6/Rev.1), vol. III, par. 26.53.

⁷ Ibid., *Supplément No 21A* (A/54/21/Add.1).
